

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2023/055

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu les articles L 122-11 et L 122-13 du Code des Communes,

Vu le Décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu la demande de la Société d'Ambulances MATTEI, sise 03 Cami dels Brulls à PRADES (66500)

ARRETE

Article 1^{er} : Madame RODOR née BIRE Sophie, domiciliée 15 avenue Général de Gaulle à Vinça (66320), titulaire du permis de conduire de taxis en cours de validité est autorisée à exercer son activité sur la Commune d'Ille-sur-Tet.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont autorisés sur la Commune pour un véhicule CITROEN C4, immatriculé GP 429 ZP.

Article 3 : Ce taxi devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant les taxis.

Article 4 : La présente autorisation est strictement personnelle et aucune forme de cession à titre onéreux ou gratuit n'est permise. Toutefois, en cas d'empêchement occasionnel du titulaire, celui-ci pourra être remplacé par une tierce personne nominativement désignée, et répondant aux règles de la législation du travail : seuls les chauffeurs de taxi en possession d'une carte professionnelle peuvent être autorisés à conduire le véhicule « Taxi ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ille-sur-Tet et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 03 Octobre 2023

Le Maire,

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le

Certifié exécutoire

Le Maire



William BURGHOFFER

